

CONSEIL MUNICIPAL DU 15-04-2025

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DARNAULT Joël, Maire.

Le: **15 avril**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DARNAULT Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2025,

PRESENTS : Joël DARNAULT, Sylvain BLUSSEAU, Michel LAMOUREUX, Aurélien POIRON, Jacques LAMBERT, Jean-François FEIGNON, Astrid VERNEAU, Jérôme FIGAROL, Chantal LAGARDE

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Vincent CHATONNET (pouvoir à Chantal LAGARDE), Virginie LEDUC (pouvoir à Joël DARNAULT)

ABSENTS : Annie FOURNET, Alexandre ROUET, Sylvie COZIC, Didier JOLY

Mme. Astrid VERNEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Nombre de conseillers : - en exercice : 15 – présents : 09 votants : 11

Réuni le 15 avril 2025, sous la présidence de Monsieur DARNAULT Joël, le conseil municipal de Rivarennas a pris les décisions suivantes :

Délibérations/Vote du budget 2025/Demandes de subventions

⇒ Le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de bail a été faite à la commune de Rivarennas par **Phoenix France Infrastructures 3** de l'implantation d'une antenne relais. Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contrat de bail et des plans d'implantations proposés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le consentement du bail de 12 ans liant la commune de Rivarennas et **Phoenix France Infrastructures 3**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette implantation

⇒ M. le maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, notamment la facture est composée :

- « d'une partie fixe qui est l'abonnement au service. Celle-ci est facturée à l'utilisateur abonné au service au 1^{er} janvier pour le 1^{er} semestre et au 1^{er} juillet pour la facturation du second semestre. **Elle n'est pas proratisée** ».

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, ADOPTE le règlement du service d'assainissement collectif.**

⇒ Monsieur le Maire expose au conseil municipal la démarche d'accompagnement visant à la construction collective d'un projet agrivoltaïque menée par la société SOLATERRA depuis 2024 et plus particulièrement la réalisation de l'étude de préféabilité d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur un ensemble de terrain agricole situé au lieu-dit Villeneuve à Rivarennas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'APPROUVER les conclusions favorables de l'étude de préféabilité réalisée par la société Solaterra et consistant à la confirmation d'une opportunité de projet d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur un ensemble de terrain agricole situé au lieu-dit Villeneuve à Rivarennas.

- ⇒ M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :**

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26.25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	29.67 %

- ⇒ Le conseil municipal, selon les demandes reçues par courrier, décide à l'unanimité, de verser les subventions communales aux diverses associations.
- ⇒ Après lecture des propositions budgétaires pour l'année 2024, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, **le Budget Principal 2025** qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : **490 413.57 €**

En section d'investissement : **172 811.43 €**

- ⇒ Après lecture des propositions budgétaires pour l'année 2025, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, **le Budget Assainissement 2025** qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation : **92 984.54 €**

En section d'investissement : **18 654.20 €**

- ⇒ Après lecture des propositions budgétaires pour l'année 2025, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, **le Budget Lotissement St Léonard 2025** qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation : **61 898.17 €**

En section d'investissement : **88 145.67 €**

- ⇒ Monsieur le Maire et son Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CFU 2024 du budget principal 406 sans aucune observation.
- ⇒ Monsieur le Maire et son Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CFU 2024 du budget lotissement St Léonard 40610 sans aucune observation.
- ⇒ Monsieur le Maire et son Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CFU 2024 du budget assainissement 430 sans aucune observation.